



Proposition de refus d'entrer en matière / Propositions de renvoi / Déclarations de planification

Version 2

brm / 4 mars 2024

DES 13 2023.SIDGS.266 Planification détaillée de la modification de la forme juridique de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN)

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
Proposition de refus d'entrer en matière :			
Minorité de la CSéc (Siegenthaler)	Non-entrée en matière		-
Propositions de renvoi :			
CSéc (Schild)	Renvoi avec les charges suivantes :		
	1. Inscrire la clause de non-concurrence pour les prestataires privés dans le projet de loi constitutive de l'établissement.	+	
	2. Ne pas exclure d'emblée les conditions d'engagement de droit privé ; apporter des précisions à ce sujet dans le rapport.	+	
	3. Montrer comment la loi ou la stratégie de propriétaire peut empêcher explicitement les pratiques salariales excessives chez les cadres supérieurs.	+	
	4. Préciser dans le rapport comment inscrire explicitement dans la loi ou la stratégie de propriétaire que les excédents persistants au compte de résultats doivent être mis à profit pour abaisser les émoluments.	+	

	5.	Définir de façon plus détaillée dans la loi ou la stratégie de propriétaire les instruments à disposition pour l'exercice de la surveillance et du pilotage par le Conseil-exécutif et le Grand Conseil ; revoir sous un angle critique les prestations (art. 7 du projet de loi constitutive de l'établissement) ainsi que la délégation de tâches (art. 8) et les participations (art. 9) et présenter dans le rapport les différents instruments prévus pour garantir que la surveillance et la haute surveillance puissent être assurées.	+
	6.	Vérifier si la formulation assez générale de la disposition du projet de loi constitutive de l'établissement relative à la compétence de rendre des décisions (art. 6) est suffisamment détaillée, notamment quant à la possibilité de statuer formellement par voie de décision sur les émoluments facturés.	+
UDC (Leuenberger)		Renvoi avec les charges suivantes :	
	7.	Fixer dans la loi ou la stratégie de propriétaire un approvisionnement décentralisé des offres de l'ECRN et présenter dans les grandes lignes dans la planification détaillée comment l'ECRN peut garantir les investissements et l'entretien des bâtiments qu'il est appelé à reprendre.	+
	8.	Garantir dans la loi ou la stratégie de propriétaire que les personnes concernées puissent utiliser les prestations de l'ECRN indépendamment de leur lieu de domicile dans le canton de Berne et, dans la mesure du possible, sur le site de leur choix ; garantir également si possible les examens pour les personnes intéressées ne vivant pas dans le canton.	+
	9.	Présenter la stratégie de propriétaire au Grand Conseil au plus tard lors de la délibération sur le projet de loi sur l'établissement de la circulation routière et de la navigation (LECRN).	+

Déclarations de planification subsidiaires :

Majorité de la CSéc (Schild)	1.	Inscrire la clause de non-concurrence pour les prestataires privés dans la loi constitutive de l'établissement.	obsolète
Majorité de la CSéc (Schild)	2.	Ne pas exclure d'emblée les conditions d'engagement de droit privé ; apporter des précisions à ce sujet dans le rapport accompagnant la loi.	obsolète
Majorité de la CSéc (Schild)	3.	Empêcher explicitement dans la loi ou la stratégie de propriétaire les pratiques salariales excessives chez les cadres supérieurs.	obsolète
Majorité de la CSéc (Schild)	4.	Inscrire explicitement dans la loi ou la stratégie de propriétaire que les excédents persistants au compte de résultats doivent être mis à profit pour abaisser les émoluments.	obsolète

Majorité de la CSéc (Schild)	5.	Définir de façon plus détaillée dans la loi ou la stratégie de propriétaire les instruments à disposition pour l'exercice de la surveillance et du pilotage par le Conseil-exécutif et le Grand Conseil ; revoir sous un angle critique les prestations (art. 7 du projet de loi constitutive de l'établissement) ainsi que la délégation de tâches (art. 8) et les participations (art. 9) et prévoir dans la loi constitutive de l'établissement des instruments pour garantir que la surveillance et la haute surveillance puissent être assurées.	obsolète
Majorité de la CSéc (Schild)	6.	Vérifier si la formulation assez générale de la disposition du projet de loi constitutive de l'établissement relative à la compétence de rendre des décisions (art. 6) est suffisamment détaillée, notamment quant à la possibilité de statuer formellement par voie de décision sur les émoluments facturés. Si besoin est, apporter des précisions à cet égard dans la loi constitutive de l'établissement.	obsolète
Minorité de la CSéc (Siegenthaler)	7.	Ne pas poursuivre le projet d'externalisation de l'Office de la circulation routière et de la navigation.	obsolète
UDC Leuenberger	8.	Fixer dans la loi ou la stratégie de propriétaire un approvisionnement décentralisé des offres de l'ECRN et présenter dans les grandes lignes dans la planification détaillée comment l'ECRN peut garantir les investissements et l'entretien des bâtiments qu'il est appelé à reprendre.	obsolète
UDC Leuenberger	9.	Garantir dans la loi ou la stratégie de propriétaire que les personnes concernées puissent utiliser les prestations de l'ECRN indépendamment de leur lieu de domicile dans le canton de Berne et, dans la mesure du possible, sur le site de leur choix ; garantir également si possible les examens pour les personnes intéressées ne vivant pas dans le canton.	obsolète
UDC Leuenberger	10.	Présenter la stratégie de propriétaire au Grand Conseil au plus tard lors de la délibération sur le projet de loi sur l'établissement de la circulation routière et de la navigation (LECRN).	obsolète